PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ DU 16 MAI 2024

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :
12 mai 2024

Date d'affichage du compte-rendu de la réunion :
22 mai 2024

L'an deux mil vingt quatre le seize mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ercé près Liffré, légalement convoqué le douze mai deux mil vingt quatre, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Etaient présents :
B. CHEVESTRIER - N. BEAUDOIN - D. GARNIER - M. GUILARD - E. FLAUX - M. DI MAMBRO - K. STEPHEN - O. LE NORMAND - I. GAUTIER - M. MARDELE - F. LE MOUEL - A. HOUET

Absents:
M. LETONDEUR

Etaient absents excusés :
J. LINAY ayant donné procuration à N. BEAUDOIN
G. BRIENS
M. GRIGNON ayant donné procuration à M. DI MAMBRO
J. BERLIERE
V. LOTODÉ

Secrétaire de séance :
Kathy STEPHEN

DCM_20240516_1 ECOLE SACRÉ COEUR : ATTESTATION DE NON CAUTIONNEMENT

Dans le cadre de la finalisation des démarches concernant la construction du nouveau bâtiment de l'école Sacré Coeur, la Commune avait été sollicitée par l'OGEC en octobre 2023 afin d'apporter la caution de la mairie pour la souscription d'emprunts au niveau des banques.

S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

- Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

- Division des risques

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.

- Partage des risques

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. La quotité maximale peut être portée 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme. Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée n'est pas applicable aux organismes d'intérêt général.

Compte tenu des montants des sommes prévues être empruntées à l'époque, ces ratios prudentiels ne pouvaient être respectés par la commune. Il a donc été convenu que l'OGEC chercherait une caution auprès d'un autre organisme.

Un organisme de cautionnement privé a donné son accord à l'OGEC mais afin que cette dernière puisse se faire rembourser les frais, une délibération attestant du refus du conseil municipal de se porter caution doit être prise e transmise à l'OGEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **NOTIFIER le refus pour la commune de cautionner les emprunts souscrits par l'OGEC dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment de l'école Sacré Coeur.**

DCM_20240516_2 ECOLE PAUL EMILE VICTOR : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA CLASSE TRANSPLANTÉE

Comme tous les deux ans, en alternance avec l'école privée du Sacré Coeur, la commune participe au financement d'une classe transplantée de l'école Paul Emile Victor.

Le budget du séjour pour un montant de 26 129.51€ est présenté :

Dépenses	Séjour	Par enfant (51)
HEBERGEMENT,		
Hébergement enfants pension complète	4 794,00 €	94,00 €
Hébergement accompagnateurs	429,16 €	8,41 €
Menage	300,00 €	5,88 €
RESTAURATION		
Repas enfants	9 027,00 €	177,00 €
Repas adultes	780,00 €	15,29 €
ACTIVITES		
ESF (7 séances)	2 352,00 €	46,12 €
location skis de fond raquettes 4 jours	1 391,50 €	27,28 €
Pass nordique 4 jours	772,85 €	15,15 €
médailes	350,00 €	6,86 €
Grotte Lombrives	433,00 €	8,49 €
TRANSPORT		
repas chauffeur midi	100	1,96 €
Car + chauffeur	5 400,00 €	105,88 €
TOTAL	26 129,51 €	512,34 €

Une participation de la commune de 25% soit 6 532.38€ est proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **PARTICIPER à hauteur de 25% de la dépense totale engagée par l 'école Paul Emile Victor pour l'organisation d'une classe transplantée soit 6 532,38€.**

DCM_20240516_3 CONVENTIONS TAP

Il convient de renouveler les conventions TAP qui ont été prises pour l'année scolaire 2023-2024 et qui permettent de rémunérer les intervenants extérieurs qui interviennent sur les temps TAP pour les activités périscolaires.

Ces conventions sont en préparation pour l'année scolaire 2024-2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire pour chaque rentrée scolaire à venir à signer ces conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **AUTORISER M. le Maire à signer les conventions dans le cadre de l'animation des TAP pour chaque rentrée scolaire à venir dans la limite des crédits inscrits au budget.**

DCM_20240516_4 CONVENTION ALEC 2024 - 2026

Il est proposé de renouveler la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé pour la période 2024/2026.

Il y a plusieurs évolutions pour cette nouvelle période : Les jours sont devenus des points : depuis plusieurs années, un nombre de jours d'intervention de conseiller-ère CEP sur la commune était proposé. Au-delà d'un potentiel risque « fiscal » de requalification du CEP en prestation, l'utilisation de points en lieu doit lever ce problème. Dans la convention se trouve le nombre de points correspondant à la commune. Le calcul est simple puisqu'1 jour = 10 points.

Concernant la mission socle de suivi des consommations, le renseignement sur le site OPERAT des consommations des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire est proposé, ainsi que la réalisation d'un bilan synthétique de 4 pages, présentant les éléments majeurs (énergies, eau, CO2) de notre patrimoine, et facilement diffusable à l'ensemble des agents et élus, voire aux

habitants de la commune.

La convention propose également une évolution concernant la réalisation du document « Bilan ». En effet, afin que la commune dispose de davantage de jours pour la mise en œuvre d'actions concrètes, l'ALEC propose de traiter l'analyse des données de trois façons :

- Mission socle de suivi des consommations + saisie des données sur OPERAT pour les bâtiments soumis au « décret tertiaire » + réalisation d'un bilan synthétique de 4 pages.
- Réalisation du bilan annuel sous power point et présentation à la commune. Celle-ci nécessite une maîtrise parfaite des différents éléments par votre conseiller-ère, et présente un grand nombre d'informations, mais demande moins de temps, et donc de points, que la réalisation du document « Bilan ».
- Réalisation du Bilan annuel des consommations et dépenses d'énergie et d'eau : c'est le document qui regroupe les informations détaillées concernant votre patrimoine. Il n'est pas forcément nécessaire de le réaliser chaque année, afin de dégager du temps pour d'autres actions.

Seule la mission socle est obligatoire, les deux autres étant donc optionnelles.

- De nouvelles actions liées aux économies d'eau, à l'adaptation au changement climatique et à la mobilité sont proposées et contenues dans le catalogue les missions : «Plan de mobilité communal», «accompagnement à l'aménagement d'une cour d'école végétalisée», «accompagnement à la réalisation d'un diagnostic eau» et «étude du potentiel de récupération d'eau de pluie sur le patrimoine communal».
- Consommation des points durant l'année civile : en 2024, ce sont près de 70 communes qui vont bénéficier du service Conseil en Energie Partagé sur le territoire du Pays de Rennes.

La convention est présenté au conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **AUTORISER la convention ALEC pour la période 2024/2026 ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention.**

DCM_20240516_5 LCC - DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS

Dans le cadre du pacte fiscal et financier qui lie la Commune à la Communauté de Communes, la Commune bénéficie de deux sources de financements : les fonds endogènes ou Fonds de Concours en maîtrise de Liffré-Cormier Communauté et des fonds exogènes issus de financements extérieurs (Etat, Département…) partagés entre les neuf communes de Liffré-Cormier Communauté.

A ce jour, l'enveloppe restante de fonds concours à disposition de la Commune est de 87 204.50€. Celle des fonds exogènes est de 136 738,00€ mais ne peut être mobilisée que sur des appels à projets bien spécifiques (Bien Vivre Partout en Bretagne par exemple…).

La commune a réalisé un certain nombre d'investissements pour lesquels il est proposé de faire des demandes de fonds de concours auprès de Liffré-Cormier Communauté.

Pour rappel, ces fonds de concours ne peuvent excéder la part versée par la Commune.

Les projets pour lesquels des fonds de concours sont demandés dans la limite maximale de la part versée par la Commune sont :

- Installation d'une VMC à la mairie
- Robot tonte
- Robots entretien ALSH
- Robot entretien Ecole Maternelle
- Four et lave-vaisselle salle des fêtes
- Electroménagers ALSH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **SOLLICITER les fonds de concours pour les projets ci-dessus énumérés à la Communauté de Commune ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tout document en rapport avec cette demande.**

DCM_20240516_6 ATTRIBUTION SUBVENTION ASE 2024

La convention d'attribution de subvention à l'ASE a été mise à jour par délibération n°DCM_2023052_1 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023.

Extrait de la convention :
« Chaque année, au plus tard en février, l'ASE s'engage à communiquer à la municipalité le nombre d'adhérents ercéens de moins de 18 ans et de moins de 6 ans pour l'année sportive en cours.

Au titre de la convention, la municipalité attribue à l'ASE un montant de :

- *21,00€ par adhérent ercéen de 6 à 18 ans,*
- *30,00€ par enfant ercéende moins de 6 ans… »*

Par courrier en date du 11 février 2024, l'ASE a communiqué à la commune son nombre d'adhérents ercéens de moins de 18 ans et de moins de 6 ans pour l'année sportive en cours, soit :

- 198 adhérents ercéens de 6 à 18 ans correspondant à un montant de 4 158,00€,
- 9 adhérents ercéens de mois de 6 ans correspondant à un montant de 270,00€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention d'un montant de 4 428,00€ à l'ASE pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **ATTRIBUER la subvention d'un montant de 4 428,00€ à l'ASE pour l'année 2024.**

DCM_20240516_7 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Après le travail de définition de nouveaux critères d'attribution de subventions communales réalisé et approuvé par le Conseil Municipal en 2021, des compléments ont été apportés en 2022 en particulier concernant la notion de subvention indirecte sous la forme de mise à disposition de salles ou de bâtiments et de temps d'agents.

Les dossiers de demande de subvention ont été envoyés aux associations.

Le tableau ci-après est présenté au Conseil Municipal :

Nom association	Activité	Montant demandé	Commentaires	Montant proposé
ERCéclate	association qui permet de monter et animer plusieurs manifestations dans la commune	pas de demande financière	demande ponctuelle de salle selon l'activité	accord salles
Ercé Créatif	association qui propose des ateliers de dessin « zen »	pas de demande financière	demande cuisine relais tous les mercredis soir demande maintien MAD placard	accord salles
Amicale Laique	soutien école PEV	pas de demande financière	besoin local stockage	accord salles
ACCA	organisation de la pratique de la chasse sur la commune, aide à la régulation des espèces nuisibles, aide à la gestion de la faune sauvage et la biodiversité	demande de de 400,00€ frais exceptionnel en 2023 cf piégeage	besoin salle pour AG et espace pour tournoi de palets le 15 mai	400,00€ accord salles
UNC	rassembler les femmes et les hommes qui portent ou ont porté l'uniforme pour la défense de la France, maintenir les liens de solidarité et d'amitié entre anciens combattants, perpétuer le souvenir des combattants morts pour la patrie, contribuer au travail de mémoire pour les jeunes générations	311,00€	déficit en 2023 -de 665€ total fonctionnement 3 283€ épargne 3 475€	300,00€
GALLO TONIC	promouvoir la culture Gallèse (stage de danse, bal, fest noz, Pommé, cours de musique), participe à la balade Ercéenne, fete de la musique…	500,00€ + sub 320,00€ pour 4 personnes cours de musique	MAD salle relais épargne importante	Différé - RV prévu Accord salle Relais des Cultures

Nom association	Activité	Montant demandé	Commentaires	Montant proposé
CLUB DU TEMPS LIBRE	créer du lien social entre les adhérents : activités, voyages, repas...	150,00€	épargne - compte excédant MAD salle des fêtes	0,00€ Accord salle des Fêtes
AGORA	permettre aux habitants de la commune d'accéder à la culture et aux loisirs : Atelier Guitare (Renon Thierry), Atelier Oenologie (GAVILA Arnaud) , Atelier Pacthwork (BATOGE Anne, BEAUDOIN Laurence)	pas de demande financière	rappel demande installation ordinateur dans la salle du Relais des Cultures demande salle du Relais des Cultures toutes les semaines espace de stockage	accord salles - limite liée aux autres besoins
ASE	activités sportives		Convention en place attribution subvention par nombre d'adhérents ercéens mise à disposition de salles	accord salles
Plénitude yoga	activité Yoga adulte	pas de demande financière	3 créneaux de salle hebdomadaires	accord salles
Atelier Pierre	atelier sculpture bois	pas de demande financière	salle lundi de 14h à 18h, jeudi de 14h à19h et samedi de 9hà12h30	accord salles
Petite Lune	évènements concerts	pas de demande financière	Salle des fêtes barrières et barnums pour évènements	accord salle spécifique
PAPA 35	prestige auto	pas demande financière	salle des Fêtes et Relais des Cultures pour AG et réunions espace stockage	accord salles mais réflexion à mener sur le stockage RV à Programmer
PETITE PLANCHE	palets	pas demande financière	salle tous les vendredis	accord salles
MFR St Grégoire	demande soutien conditions accueil 1 élève	non précisé		0,00€
association sportive MLK	Soutien aux activités sportives des élèves- compétition - 17 jeunes concernés d'Ercé	non précisé	40,00€	0,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER l'attribution des subventions aux associations telles que proposées dans la tableau ci-dessus.**

DCM_20240516_8 MISE EN CONFORMITÉ DE LA DÉLIBÉRATION EMPLOI DE VACATAIRES

M. le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du 15 juillet 2013 portant sur la rémunération des animateurs ALSH et précise que la ligne "La rémunération à la journée tient compte d'une présence de 9 heures" n'est plus conforme depuis le passage à la semaine scolaire de 4 jours et demi sur la commune.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Afin de pouvoir continuer à rémunérer les vacataires de l'ALSH mercredi, il est proposé au Conseil Municipal la mise en conformité de cette délibération en conservant les montants de rémunération, à savoir :

- Directeur titulaire du BAFD : 60,19€
- Animateur titulaire du BAFA : 56,18€
- Animateur stagiaire du BAFA : 50,16€
- Animateur non diplômé : 45,14€

et en précisant que la rémunération tient compte d'une présence à la demie journée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.
Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune, le mercredi en demi-journée.

DÉCIDE :

Article 1 :
D'autoriser M. le Maire à recruter un ou des vacataire(s) pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune, le mercredi en demi-journée.

Article 2 :
De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut d'une demi-journée selon les critères suivants :

- Directeur titulaire du BAFD : 60,19€
- Animateur titulaire du BAFA : 56,18€
- Animateur stagiaire du BAFA : 50,16€
- Animateur non diplômé : 45,14€

Article 3 :
Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 :
Que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM_20240516_9 DÉMÉNAGEMENT CENTRE DE LOISIRS : REMBOURSEMENT DE FACTURES

Dans le cadre de l'aménagement du Centre de loisirs, la commune a pu se procurer gratuitement un certain nombre d'armoires auprès de la DRFIP de Nantes.

Un camion a dû être loué afin d'aller les chercher à Nantes. Le montant de la location a été réglé par M. le Maire, Bertrand CHEVESTRIER pour un montant total de 167.12 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de cette facture à M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **AUTORISER le remboursement d'une facture de 167,12€ TTC à M. le Maire, Bertrand CHEVESTRIER.**

Point 1 - Echange de Terrains

Point reporté en attente d'éclaircissements réglementaires.

Décisions prises dans le cadre des délégations

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : renonciation à exercer le droit de préemption urbain

En application de l'article L2122-23-15°, Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées ci-après ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) :

Référence Cadastrale	Adresse	Contenance	Date DIA	Date Arrêté
B1643	25 rue du Clos Bricard	295 m2	08/04/2024	24/04/2024
B1644	23 rue du Clos Bricard	301 m2	18/03/2024	18/04/2024

Décisions du Maire

Décisions prises dans le cadre des délégations				
Date	Objet	Montant HT	Montant TTC	Commentaires
25/03/24	Table de cuisson + Four ALSH	652,79 €	783,35 €	
25/03/24	Hotte ALSH	167,03 €	200,44 €	
09/04/24	Avenant 9 EIFFAGE prolongation installations chantier	1 404,00 €	1 684,80 €	
09/04/24	Avenant 3 DOUBLET moins value fourniture et pose miroirs + tubage flexible dans conduit de cheminée	-1 709,51 €	-2 051,41 €	
18/04/24	2nd robot entretien bâtiment ALSH	874,17 €	1 049,00 €	
18/04/24	Robot entretien bâtiment Ecole Maternelle	874,17 €	1 049,00 €	
18/04/24	Four salle des fêtes	450,00 €	540,00 €	
15/05/24	Boites bâtiment ALSH	155,58 €	186,69 €	
15/05/24	Divers petits équipements bâtiment ALSH	137,03 €	164,44 €	

Questions diverses

Néant

Informations

Bilan de la médiathèque 2023

La médiathèque est un service public de la commune qui fonctionne avec une salariée à 28/h semaine et 13 bénévoles dont 4 « bénévoles relais ».

Elle est intégrée au réseau des médiathèques de Liffré Cormier Communauté. Elle est ouverte 15h par semaine au public, avec une spécificité : l'ouverture le dimanche matin grâce aux bénévoles, temps particulièrement apprécié. En effet, les 2 jours les plus forts au niveau des prêts sont le mercredi avec 4290 prêts – 31 % et le dimanche avec 3920 prêts sur l'année – 30 % pour une totalité de prêts annuels en 2023 de 13337 dont 1180 pour des groupes.

La part des prêts jeunesse est très importante avec 7683 sur 12157. Sur ces prêts, 1782 viennent de l'extérieur (via la navette).

24 % de la population ercéenne fréquente la médiathèque dont 2 groupes majoritaires : les 0-14 ans : 211 et les 25-59 ans : 191 personnes.

Les collections comportent 9074 documents dont 6331 en fonds propre Ercé, 1912 prêts de la MDIV et 237 prêts réseau LCC. Le budget d'acquisitions en 2023 a été identique à celui de 2022 : 2003.68 € d'imprimés pour 135 nouveaux documents (plus 113 dons) soit 943.82 € livres jeunesse, 1059.86 € livres adultes (auxquels s'ajoutent 920 € de périodiques). La DRAC recommande un budget de 2 € par habitants.

Outre le service de prêts, la médiathèque est un espace culturel vivant avec de nombreuses animations en direction de partenaires : 2 écoles, l'ALSH, l'Akaza et le réseau des médiathèques, le RPE€, associations locales. 12 classes ont été reçues 1 fois par périodes scolaires soient 55 accueils Groupes enfants, l'ALSH a été reçu 1 fois par période et à chaque vacances scolaires soit 8 animations/an. La responsable assure aussi 30 TAP/an et a réalisé 5 accueils petite Enfance.

De nombreuses animations : 17 animations tout public, 8 animations avec intervenants extérieurs 1 rencontre d'auteur, 1 session de pochettes surprises, 4 expos tout public et une exposition mise en valeur du fonds.

Des points spécifiques en 2023 :

- Le point d'accès wifi de la médiathèque connecté à internet a été installé en mars 2023.Ce wifi n'a pas accès au réseau informatique de la médiathèque.

- En janvier 2023, le vote en conseil municipal pour Approuver la charte des collections du réseau des médiathèques afin de développer une collection cohérente et mutualisée à l'échelle du réseau, centrée sur l'usager, qui pourra trouver une réponse à ses attentes et bénéficier de l'expertise des bibliothécaires, autant pour le conseil que pour la constitution des collections.

Le réseau médiathèque de L2C apporte une grande plus-value : rencontre des salariées et mise en commun d'achat, politique documentaire d'acquisition, formation des salariées et bénévoles, une animation annuelle et une veille sur des possibilités de subvention…

Un bilan très positif au niveau de L2C: 273 000 prêts, 108 000 documents disponibles, 6363 lecteurs soient 22 % de la population (17 % au niveau national), + 35 % de fréquentation (passages) entre 2020 et 2023 dont + 6% entre 2022 et 2023 et 20234 visite sur le portail, des DVD avec une offre flottante, l'accès à des ressources numériques, et une navette toujours en augmentation : + 17 % : 54 025 en 2022 et 63 127 en 2023. Cependant, les utilisateurs viennent très largement d'abord sur leur lieu d'habitation.

Stade de foot

Les câbles d'alimentation des projecteurs ont été sectionnés probablement en vue d'un vol de cuivre. Ils n'ont toutefois pas été dérobés. Une plainte a été déposée et la maintenance engagée via le SDE.

Fibre Optique + Téléphonie Mobile

Commercialisation prévue début juin par Orange. Projet de déploiement d'antennes de téléphonie mobile par Orange et Bouygues.

PLU

Une mise à jour des zones humides a été engagée par LCC à la demande des PPA.

ALSH

Visite de la médecin de la PMI réalisée. A priori pas de point de blocage et confirmation de la nécessité d'installer des anti-pinces doigts, d'adaptateurs pour les toilettes. Nouvelle visite prévue de toutes nos installations début Juillet.
Déménagement : la semaine du 1er mai a été consacrée à l'emménagement dans les nouveaux locaux. Merci à tous les agents et élus qui ont participé à ces 4 jours de travail intensif.

Présentation du projet de piste cyclable Ercé-près-Liffré - Liffré

deux scénarii ont été proposés lors du dernier COPIL sur le sujet à la Communauté de Communes. M. le Maire présente ces scenarii et les variantes qui font consensus entre les membres du bureau municipal.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h15

SIGNATURES :

Le Maire,
Bertrand CHEVESTRIER

La secrétaire de séance,
Kathy STEPHEN